

**COURRIEL N°7 POUR DIFFUSION DIRECTE
AUX PETITS ORGANISMES**

Zone nationale de sélection

En plus des changements apportés au régime de dotation en vertu de la nouvelle *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP), nous tenions à vous communiquer un autre changement qui touchera cette fois la zone nationale de sélection.

Qu'est-ce que la zone nationale de sélection?

Les limites géographiques, désignées par l'expression « zone de sélection », déterminent l'endroit où les Canadiennes et Canadiens doivent résider ou travailler pour être admissibles à un processus de sélection et pris en considération pour une offre d'emploi. L'utilisation de zones de sélection a permis à la fonction publique d'attirer un bassin suffisant de candidates et de candidats qualifiés tout en veillant à limiter le nombre de demandes d'emploi à un degré acceptable et à assurer des délais raisonnables de recrutement. Une zone « nationale » de sélection supprime ces limites géographiques et permet aux personnes de partout au pays de présenter leur candidature pour un poste de la fonction publique fédérale ouvert au public.

À l'instar de l' « ancienne » LEFP, la « nouvelle » LEFP permet à la Commission de la fonction publique (CFP) d'établir des limites géographiques en ce qui a trait à l'admissibilité aux postes de la fonction publique fédérale. Depuis 2001, on demande aux ministères et organismes d'utiliser une zone nationale de sélection pour les processus de nomination ayant trait aux postes de direction, d'agente principale et d'agent principal ouverts au public.

En quoi la zone nationale de sélection touche-t-elle les employées et employés?

À l'automne 2005, la CFP a annoncé son intention d'élargir graduellement la zone nationale de sélection. Cela signifie qu'au fil du temps, les employées et employés auront accès à un plus grand nombre de postes de la fonction publique fédérale ouverts au public.

Quels changements ont été apportés?

À compter du 1^{er} avril 2006, on utilisera la zone nationale de sélection pour tous les postes d'agente et d'agent ouverts au public dans la région de la capitale nationale (RCN). Ces emplois englobent des postes scientifiques, professionnels, administratifs et techniques, tels que des chimistes, des agentes et agents commerciaux ainsi que des techniciennes et techniciens en électronique. Ce changement apporté aux lignes directrices devrait entraîner une hausse du nombre de postes ouverts au public et faisant appel à la zone nationale de sélection, soit d'environ 19 % à 32 %.



La CFP adoptera une approche graduelle et responsable pour étendre l'utilisation de la zone nationale de sélection à d'autres postes. Sous réserve des résultats de l'étude des répercussions, elle entend élargir graduellement la zone nationale de sélection qui s'applique à tous les postes de niveau d'agente et d'agent ouverts au public afin d'y inclure, d'ici le 1^{er} avril 2007, les postes qui se situent à l'extérieur de la RCN. D'ici décembre 2007, la CFP prévoit établir une zone nationale de sélection pour l'ensemble des postes ouverts au public partout au Canada.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site des [conseillères et conseillers régionaux en dotation](#) de la CFP.

D'ici à ce qu'un nouveau courriel soit diffusé, veuillez consulter le [Centre de ressources en communications](#) où vous trouverez d'autres documents ayant trait à la LEFP.